

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 11/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DECOUST JEROME**

Les Fougères  
79350 CLESSE

Références : 2022-02173  
Code AIOT : 0007212021

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2022 dans l'établissement DECOUST JEROME implanté Les Champs Blancs 79350 CLESSE. L'inspection a été annoncée le 01/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DECOUST JEROME
- Les Champs Blancs 79350 CLESSE
- Code AIOT : 0007212021
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage avicole bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 6269 en date du 19 mars 2021, relevant du champs d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dites IED ; devant répondre aux conclusions des Meilleurs Techniques Disponibles.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Conformité à certaines MTD (Meilleures Techniques Disponibles) de la Directive IED élevage de volailles

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	MTD 2	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	MTD 14 : Réduction émissions ammoniac stockage effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
5	MTD 5-MTD 6-MTD 7	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
6	MTD 8	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
7	MTD 10-MTD 9	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
8	MTD 13-MTD 12	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
9	MTD 11-MTD 27	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet
10	MTD 1	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
12	MTD 29	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage IED respectant globalement les prescriptions ciblées de la Directive 2010/75/UE.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 3 : MTD 14 : Réduction émissions ammoniac stockage effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Stockage des effluents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> a-Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluent b-Couvrir le tas d'effluents solides C-Stockier l'effluent solide dans un hangar
<b>Constats :</b> Les effluents ne sont pas stockés sur site. A chaque bande, la société de compostage et les exploitants repreneurs viennent directement chercher la litière dans les bâtiments.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : MTD 5-MTD 6-MTD 7**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau (une combinaison) a-Tenue d'un registre de la consommation d'eau b-Détection et réparation des fuites d'eau c-Utilisation de dispositifs de nettoyage à haute pression (hébergements et équipements) d-Choix d'équipements appropriés adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau à volonté e-Vérification et adaptation du réglage des équipements  MTD 6 : Réduction de la production des eaux résiduaires (une combinaison) a-Maintien des surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles b-Limitation de l'utilisation d'eau c-Séparation des eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement  MTD 7 : Réduction des rejets des eaux résiduaires (une ou plusieurs techniques) a-Évacuation dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier b-Limitation de l'utilisation d'eau C-Épandage (si faible niveau de contamination établi) au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va et vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical)
<b>Constats :</b> Utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des bâtiments. Utilisation de pipettes réglables en fonction de l'âge de l'animal (augmentation ou diminution de la pression), présence d'un dispositif de tarage. Présence de brumisation dans les bâtiments (déclenchement en fonction de l'âge des animaux à 4°C au dessus de la consigne de température définie) Un compteur par bâtiment avec enregistrement de la consommation journalière Présence d'un compteur général qui devra être relevé mensuellement. Les eaux de toiture du bâtiment de fourrage sont récoltées et dirigées vers le milieu naturel Les lavabos des sas sont raccordés à une fosse étanche.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : MTD 8

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion énergie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie (une combinaison) a-Haute efficacité des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation b-Optimisation et gestion des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air c-Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement d-Utilisation d'un éclairage basse consommation e-Utilisation d'échangeurs de chaleur : 1- air-air 2- air-eau 3- air-sol f-Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur g-Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck) – Non applicable aux porcs h-Mise en œuvre d'une ventilation statique
<b>Constats :</b> Isolation des murs, sols et plafonds des deux bâtiments d'hébergement Utilisation d'un éclairage basse consommation (LED), ainsi qu'un éclairage naturel par la mise en place de fenêtre Mise en œuvre d'une ventilation statique Présence de panneaux solaires sur le bâtiment fourrage
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : MTD 10-MTD 9

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Nuisances sonores
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>MTD 10 : Réduction des émissions sonores (une ou plusieurs techniques)</p> <p>a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles</p> <p>b-Localisation des équipements (réduction bruit par : augmentation distance entre émetteur et récepteur, réduction de la longueur chaînes de distribution de l'aliment, limitation des trajets de véhicules sur l'exploitation par la localisation du stockage des aliments)</p> <p>c-Mesures opérationnelles (fermeture des portes et ouvertures pendant l'alimentation, réalisation des opérations par du personnel spécialisé, limitation des surfaces de raclage des tracteurs, utilisation des convoyeurs et des auges à pleine charges, précautions de réduction du bruit durant l'entretien, renoncement aux opérations bruyantes la nuit et les week-ends)</p> <p>d-Équipements peu bruyants (ventilateurs à haute efficacité lorsque ventilation statique impossible ou insuffisante, pompes et compresseurs, réduction du stimulus pré-ingestif : trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</p> <p>e-Dispositifs anti-bruit ( réducteurs de bruit, isolation antivibrations, confinement des équipements bruyants, insonorisation des bâtiments)</p> <p>F-Réduction du bruit (intercalage d'obstacle entre émetteurs et récepteurs (n'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité)</p> <p>MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores (tous les points)</p> <p>Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li> <li>- Protocole de surveillance</li> <li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li> <li>- Programme de réduction</li> <li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> L'étude d'impact et l'étude des nuisances ont mis en évidence que l'élevage n'engendrait pas de nuisances sonores.</p> <p>Absence de plainte à ce jour (élevage à plus de 400m des tiers, exploitant qui travaille portes fermées la majorité du temps</p> <p>Mettre en place un plan de réduction des émissions sonores en préventif)</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : MTD 13-MTD 12

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Nuisances olfactives
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>MTD 13 : Réduction des odeurs (une combinaison)</p> <p>a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles</p> <p>b-Mesures opérationnelles (un ou plusieurs principes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des surfaces et des animaux secs et propres</li> <li>- Réduction de la surface d'émission des effluents (caillebotis plastique, fil...)</li> <li>- Évacuation fréquente des effluents vers une unité extérieure de stockage</li> <li>- Réduction de la température des effluents et de l'air intérieur</li> <li>- Maintenir la litière sèche et en condition aérobie</li> </ul> <p>c-Optimisation de l'extraction d'air avec une ou plusieurs des techniques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmentation de la hauteur de sortie</li> <li>- Augmentation de la vitesse de sortie</li> <li>- Mise en place de barrières extérieures (végétales) pour créer des turbulences dans le flux d'air sortant</li> <li>-Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air pour orienter les flux d'air vers le sol</li> <li>- Dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible</li> <li>- Alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant</li> </ul> <p>d-Utiliser un système d'épuration de l'air extrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biolaveur</li> <li>- Biofiltre</li> <li>- Système d'épuration de l'air à 2 ou 3 étages</li> </ul> <p>e-Réduction des odeurs au stockage (une ou plusieurs des techniques suivantes) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Couverture des fosses à lisier ou des tas de fumier (cf MTD 14-MTD16)</li> <li>2- Localisation des ouvrages de stockage en fonction des vents dominant et/ou mise en œuvre de barrières naturelles</li> <li>3- Limitation du brassage du lisier</li> </ol> <p>f-Gestion des lisiers à l'épandage (une des techniques suivantes) ( cf MTD 19) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Digestion aérobie (aération) du lisier</li> <li>2- Compostage des effluents d'élevage solides</li> <li>3- Digestion anaérobie</li> </ol> <p>g-Gestion des effluents à l'épandage (une ou plusieurs des techniques suivantes) ( cf MTD 21-22) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 -Utilisation de matériel spécifique (rampe à pendillards, injecteurs de lisier ou enfouisseurs) (cf MTD21)</li> <li>2- Incorporation la plus rapide possible</li> </ol> <p>MTD 12 : Plan de réduction des odeurs (tous les points)</p> <p>Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li> <li>- Protocole de surveillance</li> <li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li> <li>- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction</li> <li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Elevage situé à plus de 400m des tiers</p> <p>L'exploitant repaille régulièrement les bâtiments afin de garder une litière propre et sèche</p> <p>Présence de brumisation afin de réguler la chaleur</p> <p>Présence d'une haie entre les bâtiments du côté des déflecteurs de sortie d'air</p> <p>Aucune plainte à ce jour.</p> <p>Un plan de réduction des odeurs sera mis en place en préventif</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : MTD 11-MTD 27

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Poussières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 11 : Réduction des émissions de poussières provenant de chaque bâtiment (une ou plusieurs techniques) a-Réduction de la formation à l'intérieur des bâtiments (possibilité de combiner plusieurs des techniques suivantes) : 1- Utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (copeaux de bois, paille plus longue que paille hachée) 2- Application de litière fraîche peu émissive (à la main)- 3 -Mise en œuvre d'une alimentation ad libitum 4- utilisation d'une alimentation humide, en granulés, ou ajout des matières 1ères huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche 5- Mise en œuvre de filtres sur les systèmes de distribution d'alimentation 6- Conception et mis en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment (peut-être limité pour des considérations relatives au bien-être des animaux) b-Réduction de la concentration à l'intérieur des bâtiments (une technique) : 1- Brumisation d'eau (applicabilité limitée) 2 -Pulvérisation d'huile (applicabilité limitée) 3- Ionisation  MTD 27 : Surveillance émissions poussières (une fois par an) (une des techniques en respectant la fréquence) a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air (non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration de l'air) b-Estimation en utilisant des facteurs d'émissions
<b>Constats :</b> Utilisation de paille coupée Ventilation statique Présence de brumisation Nouvel élevage IED, pas concerné par la déclaration GEREP pour l'année 2021 (sera à faire en 2023 pour l'année 2022)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            MTD 1 : Système de management environnemental (tous les points)            1-Engagement de la direction            2-Politique environnemental définie par la direction            3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement            4-Mise en œuvre de procédures :            a - organisation et responsabilité            b - formation, sensibilisation et compétence            c - communication            d - participation du personnel            e - documentation            f-contrôle efficace des procédés            g - programmes de maintenance            h - préparation et réaction aux situations d'urgence            i-respect de la législation sur l'environnement            5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :            a- surveillance et mesurage            b - mesures correctives et préventives            c- tenue de registres            d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées            6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction            7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres            8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)            9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un Système de Management Environnemental proportionnel aux prescriptions attendues
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            MTD 2 : Bonne organisation interne (tous les points)            a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * :            - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)            - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles            - prise en compte des conditions climatiques existantes            - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation            - évitement de la contamination de l'eau            b-Éducation et formation du personnel :            - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs            - transport et épandage des effluents            - planification des activités            - planification d'urgence et gestion            - réparation et entretien des équipements            c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :            - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents            - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)            - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution            d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :            - fosses à lisier            - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation            - systèmes de distribution d'eau et d'aliments            - systèmes de ventilation et sonde de température            - silos et matériel de transport (vannes, tubes)            - systèmes de traitement d'air            - propreté de l'installation de l'élevage            - lutte contre les nuisibles            e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -</p>
<p><b>Constats :</b> Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités            Le professionnel se tient informé des évolutions réglementaires via son groupement. Il participe à des réunions d'information et à des formations (aucun salarié sur le site).            Présence d'un plan d'urgence            Mettre en place l'enregistrement du contrôle, de la réparation et de l'entretien régulier des structures et des équipements.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : MTD 29

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 29 : Surveillance paramètres procédés (au moins une fois par an) a-Consommation d'eau * b-Consommation d'électricité * c-Consommation de combustible d-Nombre d'animaux entrants et sortants y compris naissance et décès e-Consommation d'aliments f-Production d'effluents d'élevage
<b>Constats :</b> L'élevage a moins d'un an de fonctionnement
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet